

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°32

CIRCULAIRE N° 2952/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA

relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous-contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées autres que celui des majors et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous-contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées autres que celui des majors pour l'année 2008.

Du 21 mai 2008

CIRCULAIRE N° 2952/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous-contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées autres que celui des majors et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous-contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées autres que celui des majors pour l'année 2008.

Du 21 mai 2008

NOR D E F E 0 8 5 1 0 9 8 C

Références :

Code de la défense - PARTIE IV - livre I.

Décret n° 75-1211 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4901. ; BOEM 311-0.3.2.1, 313.3.2, 810.1.3.3) modifié.

Décret n° 78-356 du 17 mars 1978 (BOC, p. 2351. ; BOEM 614.1.1.5, 810.1.3.3) modifié.

Instruction n° 12402/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5022 du 25 juin 1997 (BOC, 1998, p. 949. ; BOEM 614.1.2.4).

Code de la Défense - partie IV - livre I.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 32.

L'instruction de dernière référence indique, en son article premier, les conditions à remplir par les sous-officiers du service des essences des armées sous contrat, candidats à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées autre que celui des majors et par les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat, dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées autres que celui des majors.

1. SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Parmi les sous-officiers remplissant les conditions précisées dans l'instruction de référence, le directeur central du service des essences des armées (SEA) exercera principalement son choix, en 2008, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être titulaire en 2008 du brevet supérieur de technicien essences ;
- détenir le potentiel minimum « ultérieur » d'agent technique en chef ;
- être noté en 2007/2008 au minimum 6 pour les agents techniques, (pas de condition de notation pour les agents techniques en chef).

2. SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ SOUTIEN PÉTROLIER DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Parmi les sous-officiers remplissant les conditions précisées dans l'instruction de référence, le directeur central du service des essences des armées exercera principalement son choix, en 2008, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum, du grade de maréchal des logis-chef au cours de l'année 2008 ;
- être titulaire en 2008 du brevet militaire professionnel du 2^e degré (BMP2) ou du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- faire l'objet dans le cadre de la notation 2007/2008, d'un potentiel minimum « ultérieur » d'adjudant et être noté au minimum 6.

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

Les dossiers de candidatures ainsi que les feuilles de notes sous-officiers de l'année 2007/2008 sont à adresser à la DCSEA pour le 4 septembre 2008, terme de rigueur.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense est chargée de l'étude des dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats admis dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.

ANNEXE.
ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.

Concernant :

(grade, nom et prénom)

sous-officier sous contrat qui demande son admission dans le corps des sous-officiers de carrière au titre de l'année 2008

en exécution des prescriptions de : circulaire n° /DEF/DCSEA/SDA2/PM/NOA du

Le présent dossier accompagné des pièces suivantes : - avis du conseil prévu à l'article 14 du décret n° 78-356 du 17 mars 1978 modifié.

- certificat médical ;

- fiche COVAPI ou CCPM.

a été déposé le :

Numéro matricule :

Né le : à

Grades successifs et dates de prise de rang :

Contrats successifs :

Séjours MCD :

Notations barèmes et emplois tenus des cinq dernières années :

ANNÉES	2004	2005	2006	2007	2008
Notation					
Rendement emploi ou fonction					
Emploi tenu					
Potentiel ultérieur					

Brevets et diplômes détenus (dates et notes) (préciser BSTE , BMP2 ou BSTAT)

Décorations, citations :

Sanctions :

L'auteur de la demande : À , le

Avis motivé du commandant de la formation administrative :

Le commandant de la formation administrative :

À, le